

Dekra Industrial SAS – Pôle QSHE, Audit & Conseil IDF
34-36 rue Alphonse Pluchet
92220 Bagneux

WSDTP

Route de Boissy-sans-Avoir, 78490 Galluis



DEMANDE D'ENREGISTREMENT

-

RUBRIQUE 2515

Affaire suivie par : Héroïse MILLOUR
T. : +33(0)1 55 48 22 36
P. : +33(0)6 23 66 65 29

Date de rédaction : 09/03/2020

Référence DEKRA : 53147182

Version initiale

FICHE D'IDENTIFICATION DEKRA

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS		
Version	Date	Nature de l'évolution / Modification
1	09/03/2020	Version initiale

Ce document a été réalisé avec le concours de la société :

<p>DEKRA INDUSTRIAL SAS 34-36 rue Alphonse Pluchet 92220 Bagneux</p>

Rédacteur :

Héloïse MILLOUR
Ingénieur HSE
E-mail : heloise.millour@dekra.com

Pour le compte de la société :

<p>WSDTP Route de Boissy-sans-Avoir 78490 GALLUIS</p>
--

Sous la responsabilité de :

Wilfrid Goussu, gérant de WSDTP
wsdtp78@gmail.com

PREAMBULE

La législation des installations classées est constituée par le titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement (L.511.1 et suivants) issu de la Loi n° 76.663 du 19 juillet 1976 relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Cette loi, plusieurs fois modifiée et complétée depuis son entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 1977, est issue de textes plus anciens, le décret du 15 octobre 1810 relatif aux manufactures et ateliers insalubres, incommodes ou dangereux et la loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes.

L'objet de la législation des installations classées est de soumettre à la surveillance de l'administration de l'Etat les installations qui présentent des dangers ou des inconvénients, ce terme étant pris dans son acceptation la plus large.

Ces installations sont réparties en trois classes : A (autorisation), E (enregistrement) et D (déclaration).

L'Ordonnance N°2009-663 du 11 juin 2009 a mis en place un nouveau régime « d'autorisation simplifiée » au sein du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le Décret N° 2010-368 du 13 Avril 2010 modifiant la partie réglementaire du Code de l'Environnement définit ainsi les modalités d'application de cette nouvelle procédure, dite « d'enregistrement », qui a pour objet d'instaurer un régime intermédiaire entre les régimes de déclaration et d'autorisation.

SOMMAIRE

1. IDENTITE DU DEMANDEUR	5
2. OBJET DE LA DEMANDE	5
3. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES	5
4. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT	6
4.1 IMPLANTATION	6
4.2 SITUATION VIS-A-VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME	6
5. PRESENTATION DES ACTIVITES	6
6. CLASSEMENT ICPE DU SITE	7
7. PARC, RESERVES ET SITES NATURA 2000	7
8. NOTICE ENVIRONNEMENTALE : MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL	8
8.1 IMPLANTATION ET AMENAGEMENT – INTEGRATION PAYSAGERE	8
8.2 EMISSIONS DANS L'AIR	8
8.3 BRUITS ET VIBRATIONS	9
8.3.1 <i>Véhicules, engins de chantier</i>	9
8.3.2 <i>Surveillance par l'exploitant des émissions sonores</i>	9
8.3.3 <i>Trafic</i>	9
8.4 STOCKAGES DE PRODUITS CHIMIQUES, INFLAMMABLES OU COMBUSTIBLES	9
9. SECURITE	10
9.1 RISQUE INCENDIE	10
9.2 EAUX D'EXTINCTION	10
10. PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES TERRITORIAUX	10
11. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE	11
12. EXAMEN DE LA CONFORMITE DES ACTIVITES ENREGISTREES	11
13. PIECES JOINTES	12
DOSSIER D'ENREGISTREMENT (CERFA N°15679*01)	13

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Raison sociale	WSDTP
Forme juridique	SASU Société par actions simplifiée à associé unique
Adresse	Route de Boissy-sans-Avoir 78490 GALLUIS
Téléphone	01 75 92 96 50
N° SIRET	53048304900041
Code APE	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires (4312A)

2. OBJET DE LA DEMANDE

Basée sur la commune de Galluis, la société WSDTP est spécialisée dans le terrassement. Pour son activité, elle fait appel à un prestataire extérieur trois fois par an, pour effectuer le concassage et le criblage de matériaux bruts récupérés sur les chantiers alentours, dans le but d'être réutilisés une fois transformés.

Dans une démarche de mise en conformité à la réglementation en vigueur, la société WSDTP a fait appel à DEKRA pour l'établissement d'un dossier de demande d'enregistrement au titre de la rubrique 2515 - Broyage, concassage, criblage.

Le présent dossier permet de démontrer que la société WSDTP sera exploitée dans le respect des règles générales et prescriptions techniques qui lui sont applicables.

La présente demande d'enregistrement comprend les pièces listées à l'article R. 512-46-4 du Livre V Titre I de la partie réglementaire du Code de l'Environnement.

3. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES

La description des capacités techniques et financières fait l'objet de la **PJ n°5**.

4. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

4.1 IMPLANTATION

Parcelles	ZA 120
Surface du terrain	8 528 m ²
Surface de bâti	120 m ² (local activité) 270 m ² (hangar couvert)

L'implantation du site est indiquée grâce à :

- Une carte au 1/25 000 indiquant l'emplacement de l'installation (**PJ n°1**),
- Un plan à l'échelle de 1/2500 des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres, indiquant l'affectation des constructions et terrains avoisinants (**PJ n°2**),
- Un plan de masse à l'échelle de 1/400 caractérisant les différentes surfaces du terrain (**PJ n°3**).

4.2 SITUATION VIS-A-VIS DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La compatibilité au Plan Local d'Urbanisme des installations est vérifiée dans la **PJ n°4**.

5. PRESENTATION DES ACTIVITES

La description détaillée du site est faite dans le CERFA d'enregistrement au niveau du **Sous-Chapitre 4.1 Description**.

L'incidence potentielle de l'activité du site sur les ressources, le milieu naturel, le patrimoine et les risques, nuisances, émissions, déchets engendrés sont décrits au **Chapitre 7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine** du CERFA d'enregistrement.

6. CLASSEMENT ICPE DU SITE

N° Rubrique ICPE	Intitulé	Installations concernées	Classement
2515	<p>1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2.</p> <p>La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant :</p> <p>a) Supérieure à 200 kW.....(E)</p> <p>b) Supérieure à 40 kW, mais inférieure ou égale à 200 kW.....(D)</p>	<p>Installation de concassage de 226 kW</p> <p>Installation de criblage de 98 kW</p> <p>La puissance totale est égale à 324 kW > à 200 kW</p>	E

Le site n'est pas soumis à d'autres rubriques ICPE.

7. PARC, RESERVES ET SITES NATURA 2000

La localisation des zones naturelles remarquables de la zone d'étude (ZNIEFF I et II, Natura 2000, ZICO, parcs régionaux / nationaux, ...) vis-à-vis du site est indiquée au **Chapitre 6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet** du CERFA d'enregistrement.

Le site n'étant pas situé dans une zone Natura 2000, une évaluation des incidences Natura 2000 n'est pas nécessaire.

8. NOTICE ENVIRONNEMENTALE : MESURES POUR REDUIRE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL

8.1 IMPLANTATION ET AMENAGEMENT – INTEGRATION PAYSAGERE

Le terrain actuel comprend les constructions suivantes :

- Un local d'activité abritant les bureaux de WSDTP, ayant fait l'objet d'un permis de construire accepté le 03 septembre 2018, présenté en **PJ n°15** ;
- Un hangar ouvert couvert, non visible depuis la route d'accès, déjà existant lors de l'acquisition du site ;

Il n'y a pas de constructions aux abords directs de la route de Boissy-sans-Avoir. L'environnement proche est composé d'une habitation au Nord, d'une casse automobile au Sud et d'un champ à l'Ouest.

Une partie du terrain est dédiée au stockage à l'air libre des matériaux inertes utilisés pour le terrassement. Ces stockages ne dépassent pas les 3 m de hauteur et ne sont pas situés aux bords de la route de Boissy-sans-Avoir.

Le site est clôturé et l'entrée comporte un portail. Une haie paysagère a été plantée derrière la clôture longeant la route d'accès afin d'assurer l'intégration paysagère du site.

8.2 EMISSIONS DANS L'AIR

Les activités de l'établissement ne génèrent pas de rejets atmosphériques canalisés puisque les installations de concassage et de criblage intervenant trois fois par an par campagne de 10 jours consécutifs rejettent uniquement des émissions diffuses. Par ailleurs, la majorité des matériaux inertes stockés ont une granulométrie importante. Les émissions diffuses de poussières sont ainsi limitées.

Lors de l'intervention de machines, le lavage des voies d'accès est effectué afin d'éviter au maximum l'empoussièrement des voies.

Des mesures de retombées de poussières seront réalisées selon la norme NF X 43-007 par un organisme agréé qui précisera la localisation des points de mesures. Les données de la station météorologique la plus proche seront récupérées lors des mesures d'émissions diffuses de poussières et maintenues à la disposition de l'inspection des installations classées.

8.3 BRUITS ET VIBRATIONS

8.3.1 Véhicules, engins de chantier

Les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier utilisés sont conformes aux dispositions en vigueur en matière de limitation de leurs émissions sonores.

L'usage de tout appareil de communication par voie acoustique (sirène, avertisseurs, haut-parleurs, etc.) gênant pour le voisinage, est interdit, sauf si leur emploi est exceptionnel et réservé à la prévention et au signalement d'incidents graves ou d'accidents.

8.3.2 Surveillance par l'exploitant des émissions sonores

Les principales sources de bruit liées à l'activité sont dues :

- Aux mouvements de camions pour les réceptions/expéditions ;
- Aux engins de chantier ;
- Aux installations de concassage et de criblage.

Les bruits émis par l'installation sont réduits au maximum :

- Les installations bruyantes sont utilisées trois fois par an, sur une période de 10 j ;
- La vitesse de circulation sur le site est limitée.

Des mesures de bruit seront réalisées par un organisme agréé pendant et hors campagne de concassage/criblage.

8.3.3 Trafic

Le trafic routier généré par l'activité du site WSDTP est essentiellement lié :

- à l'approvisionnement en matières brutes ;
- à l'expédition des matériaux transformés sur les chantiers.

Au total, le transit journalier sur le site correspond à 50 véhicules au maximum.

Le site fonctionne 350 jours par an.

8.4 STOCKAGES DE PRODUITS CHIMIQUES, INFLAMMABLES OU COMBUSTIBLES

Il n'y a pas de produits chimiques, inflammables ou combustibles sur le site.

9. SECURITE

9.1 RISQUE INCENDIE

En raison de l'absence de tout produit combustible ou inflammable et de toute activité de production en intérieur, le site ne dispose pas de locaux à risque incendie. Malgré tout, un incendie peut se déclarer suite à un échauffement des machines de production, en cas d'apport de feu dans le hangar ou en cas de dysfonctionnement électrique dans les bureaux.

Pour assurer la sécurité sur le site, trois extincteurs sont installés au niveau des bureaux et du hangar. Ils sont repérés sur le plan complémentaire en **PJ n°13**.

9.2 EAUX D'EXTINCTION

Le site ne disposant pas de locaux à risque incendie, l'avis du SDIS a été sollicité afin de vérifier les moyens d'extinction déjà mis en œuvre sur le site.

En parallèle, un calcul du besoin en eau d'extinction et du volume d'eaux d'extinction à stocker sur le site a été réalisé selon la méthode D9/D9A, en prenant en compte un incendie potentiel au niveau du hangar. Il est présenté en **PJ N°17**.

Au regard de ce calcul, le SDIS a préconisé de mettre en place un premier bassin d'eau d'extinction incendie de 120 m³ à proximité du hangar. Un second bassin sera mis en place pour la récupération des eaux d'extinction, au niveau de la limite Est du site. L'implantation de ces deux bassins figure en **PJ N°17**. Ils seront mis en place au mois de mars.

10. PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES TERRITORIAUX

La compatibilité de l'activité du site avec les plans et schémas directeurs pour la gestion de l'eau et des déchets est évaluée dans la **PJ n°12**.

11. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DU SITE

En cas de cessation d'activité, les propositions de l'exploitant sont listées en **PJ n°8 et n°9**. Ces propositions ont été validées par la SCI Baron Immo, propriétaire du site et la maire de Galluis.

12. EXAMEN DE LA CONFORMITE DES ACTIVITES ENREGISTREES

Dans la configuration projetée, le site de WSDTP sera classé pour la protection de l'environnement sous le régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2515.

Les dispositions réglementaires applicables sont les suivantes :

- Arrêté du 26/11/2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2515 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;

La justification de conformité à l'arrêté de prescriptions générales correspondant à la rubrique ICPE dont l'installation relève constitue la pièce principale du dossier : **cf. PJ n°6**.

Pour chaque prescription principale (hors prescriptions n'étant pas de nature à nécessiter des justifications comme la tenue à jour de certains documents / consignes d'exploitation, la réalisation de vérification périodiques,) sont explicités et commentés les choix techniques mis en œuvre pour respecter les prescriptions. Il ne s'agit pas d'un simple engagement de l'exploitant à respecter les prescriptions réglementaires, mais bien d'éléments techniques montrant que les prescriptions sont respectées.

13. PIECES JOINTES

- DOSSIER D'ENREGISTREMENT (CERFA N°15679*01)
- PJ N°01 : PLAN A L'ECHELLE 1/25 000
- PJ N°02 : PLAN A L'ECHELLE 1/2 500
- PJ N°03 : PLAN A L'ECHELLE 1/400
- PJ N°04 : COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME
- PJ N°05 : CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES
- PJ N°06 : RECOLEMENT AUX PRESCRIPTIONS GENERALES
- PJ N°07 : JUSTIFICATION DES AMENAGEMENTS AUX PRESCRIPTIONS GENERALES
- PJ N°08 : L'AVIS DU PROPRIETAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS D'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION
- PJ N°09 : L'AVIS DE LA MAIRE SUR LA REMISE EN ETAT DU SITE EN CAS D'ARRET DEFINITIF DE L'INSTALLATION
- PJ N°12 : COMPATIBILITE AVEC LES PLANS, SCHEMAS ET PROGRAMMES
- PJ N°13 : PLAN COMPLEMENTAIRE
- PJ N°14 : CONCEPTION DE L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
- PJ N°15 : PERMIS DE CONSTRUIRE DU LOCAL D'ACTIVITE
- PJ N°16 : EVALUATION ENVIRONNEMENTALE REALISEE PAR SOLER ENVIRONNEMENT
- PJ N°17 : CALCULS RELATIFS AUX EAUX D'EXTINCTION INCENDIE

**DOSSIER
D'ENREGISTREMENT
(CERFA N°15679*01)**